



CABINET A.B.C.A.
administrateur de biens

COPROPRIÉTÉ : 38, rue A. Sarraut
78000 Versailles
Tél (1) 39 53 22 33
Fax (1) 39 53 06 56

Résidence MAZELEYRE
18, bd de la République
92420 VAUCRESSON

Reception uniquement sur rendez-vous

1049 LE/LT

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 02 AVRIL 1992

Mesdames et Messieurs les copropriétaires de la Résidence MAZELEYRE sise à 92420 VAUCRESSON se sont réunis en assemblée générale le jeudi 02 avril 1992 à 18 heures 30, en la salle : COLLEGE YVES DU MANOIR - 92420 VAUCRESSON à effet de délibérer sur l'ordre du jour de la convocation régulièrement adressée par le syndic en date du 04 mars 1992.

ETAIENT PRESENTS OU VALABLEMENT REPRESENTES

84 copropriétaires représentant ensemble 201.010/250.000 tantièmes de l'ensemble de la copropriété.

ETAIENT ABSENTS ET NON REPRESENTES

Mesdames et Messieurs AGRIMO, BAUDOUIN, BERTIAUX, BIN, BONS, BOUCHE, BOVIERE, BRURIAUD, CALINAUD, COCCO, CONNEN, CONTELLEC, DE LA RUE DU CAN, DEYEL, ENGALYTCHIEFF, FENAU, FOUQUIER D'HEROUEL, FRENOT, GADAUT, GANDREY RETY, GAYRAL, GIRAUD, GIRES, HENRIOT, HERBOUX, JEAN, JOUAN, KALFON, LAURENT, LEGRAND, MAHE, MALLET, MARESCOT, MERRER, MILLET, NEBOUT, PAPIN, PELLERIN, PRAX, QUEMENER, SCC LECA, SCHJOTH, STEBEL, TOTAL RAFFINAGE DISTRIB., SCI VAUCRESSON REPUBLIQUE, VIGNAL représentant ensemble 48.990/250.000 tantièmes de l'ensemble de la copropriété.

La séance est ouverte à 19 heures 40.

ELECTION DU BUREAU : Président : Monsieur BECHERUCCI
Scrutateurs : Monsieur BERGER
Monsieur LEFEVRE
Secrétaire : Monsieur ESTEVE-Cbt A.B.C.A.

Les membres du bureau sont élus à l'unanimité.

A - TRAVAUX - CODES

1- BATIMENT A.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.12.000,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système de fermeture à codes.

Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1°Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1°Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité.

Présents et représentés 5.452/10.000 tantièmes

Le quorum requis pour enteriner cette résolution n'étant pas atteint (majorité de l'article 26), il n'est pas procédé au vote de celle-ci.

2- BATIMENT B1.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.12.000,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système de fermeture à code.

Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1°Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1°Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité

Présents et représentés : 4.400/10.000 tantièmes

Le quorum requis pour enteriner cette résolution n'étant pas atteint (majorité de l'article 26), il n'est pas procédé au vote de celle-ci.

3 - BATIMENT B2.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.12.000,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système de fermeture à code.

Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1°Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1°Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité

Présents et représentés : 5.578/10.000 tantièmes

Le quorum requis pour enteriner cette résolution n'étant pas atteint (majorité de l'article 26), il n'est pas procédé au vote de celle-ci.

4 - BATIMENT C.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.12.000,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système de fermeture à code.

Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1°Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1°Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité

Présents et représentés : 7.440/10.000 tantièmes

Votes CONTRE : Mmes et MM. BARBIER, BERGER, CAILLARD
D'AILLIERES, DECOCK, GAUBERT, HOHMANN, LEFEVRE
soit 4.706 tantièmes

Votes POUR : Mr AUBIN soit 1.387 tantièmes

ABSTENTION : néant

La résolution n'est pas adoptée.

5 - BATIMENT D.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.12.000,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système de fermeture à code.

Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1°Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1°Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité

Présents et représentés : 7.315/10.000 tantièmes

Votes CONTRE : Mmes et MM. AUDRAN, BECCERUCCI, ELSOW, INDIVISION
PANNIER, KLEIN, QUANTIN, QUENESSON, RIBOULLAU,
VERRIER, VINEIS soit 6.800 tantièmes

Votes POUR : néant

ABSTENTION : néant

La résolution n'est pas adoptée.

6 - BATIMENT E.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.12.000,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système de fermeture à code.

Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1°Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1°Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité

Présents et représentés : 7.523/10.000 tantièmes

Votes CONTRE : Mmes et MM. BOURGOIN, CHAGNON, CHAIGNEAU,
CHARREL, GRIMAULT, HERMANGE, LEROOY, MAZEROLLE,
NEMETH, WILLAUME soit 7009 tantièmes
Votes POUR : Mmes et MM. DELATRE, JEAN-JEAN, LEBOBE, SIMON,
SCI LA VERONAISE soit 3.038 tantièmes
ABSTENTION : néant

La résolution n'est pas adoptée.

7- BATIMENT F.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.12.000,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système de fermeture à code.

Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1^{er} Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1^{er} Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité

Présents et représentés : 7.343/10.000 tantièmes

Votes CONTRE : Mmes et MM. BONFILS, CHARREL, DI PIZZIO, LAIDET,
MONTI, RENOUL soit 3.696 tantièmes
Votes POUR : néant
ABSTENTION : néant

La résolution n'est pas adoptée.

8- BATIMENT G.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.12.000,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système de fermeture à code.

Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1^{er} Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1^{er} Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité

Présents et représentés : 7.837/10.000 tantièmes

Votes CONTRE : Mmes et MM. BRESSON, CHARREL, FREYRIA, GARABIOL,
GROULT, VALES soit 6.972 tantièmes
Votes POUR : Mme ACART soit 430 tantièmes
ABSTENTION : néant

La résolution n'est pas adoptée.

9 - BATIMENT H.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.12.000,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système de fermeture à code.

Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1°Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1°Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité

Présents et représentés : 5.996/10.000 tantièmes

Le quorum requis pour enteriner cette résolution n'étant pas atteint (majorité de l'article 26), il n'est pas procédé au vote de celle-ci.

B - TRAVAUX - INTERPHONES

10 - BATIMENT A.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.28.000,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système d'interphones Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1°Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1°Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité

Présents et représentés : 5.452/10.000 tantièmes

Le quorum requis pour enteriner cette résolution n'étant pas atteint (majorité de l'article 26), il n'est pas procédé au vote de celle-ci.

11 - BATIMENT B1.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.28.000,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système d'interphone Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1°Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1°Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité

Présents et représentés : 4.400/10.000 tantièmes

Le quorum requis pour enteriner cette résolution n'étant pas atteint (majorité de l'article 26), il n'est pas procédé au vote de celle-ci.

12 - BATIMENT B2

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.28.000,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système d'interphone Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1°Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1°Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité

Présents et représentés : 5.578/10.000 tantièmes

Le quorum requis pour enteriner cette résolution n'étant pas atteint (majorité de l'article 26), il n'est pas procédé au vote de celle-ci.

13 - BATIMENT C.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.24.600,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système d'interphone Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1°Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1°Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité

Présents et représentés : 7.440/10.000 tantièmes

Votes CONTRE : Mme et M. GAUBERT soit 283 tantièmes

Votes POUR : les autres copropriétaires soit 4.853 tantièmes

ABSTENTION : M. AUBIN et Mme GOUY soit 2.304 tantièmes

La résolution n'est pas adoptée.

14 - BATIMENT D.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.28.000,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système d'interphone Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1°Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1°Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité

Présents et représentés : 7.315/10.000 tantièmes

Votes CONTRE : INDIVISION PANNIER, M. et Mme VERRIER soit 872 tantièmes

Votes POUR : les autres copropriétaires soit 5.091 tantièmes

ABSTENTION : néant

La résolution n'est pas adoptée.

15 - BATIMENT E.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.27.600,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système d'interphone Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1°Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1°Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité

Présents et représentés : 7.523/10.000 tantièmes

Votes CONTRE : Mme et M. WILLAUME soit 629 tantièmes

Votes POUR : Mmes et MM. BOURGOIN, CHAIGNEAU, CHARREL, DEROIN, GRIMAULT, HERMANGE, LEROOY soit 4.948 tantièmes

ABSTENTION : néant

La résolution n'est pas adoptée.

16 - BATIMENT F.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.28.000,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système d'interphone Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1°Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1°Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité

Présents et représentés : 7.343/10.000 tantièmes

Votes CONTRE : Mmes et MM. DELATTRE, LAIDET, LA VERNONNAISE, SIMON soit 2.443 tantièmes

Votes POUR : Mmes et MM. BONFILS, CHARREL, DI PIZZO, JEAN-JEAN MONTI, RENOUL soit 3.682 tantièmes

ABSTENTION : M. LEBOBE soit 609 tantièmes

La résolution n'est pas adoptée.

17 - BATIMENT G.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.26.400,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système d'interphone Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1°Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1°Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité

Présents et représentés : 7.837/10.000 tantièmes

Votes CONTRE : Mme et M. GROULT soit 836 tantièmes

Votes POUR : Mmes et MM. BRESSON, CHARREL, FREYRIA, VALES soit 4.870 tantièmes

ABSTENTION : Mmes et MM. ACART, GARABIOL soit 1.696 tantièmes

La résolution n'est pas adoptée.

18 - BATIMENT H.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.28.000,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système d'interphone Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1°Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1°Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité

Présents et représentés : 5.996/10.000 tantièmes

Le quorum requis pour enteriner cette résolution n'étant pas atteint (majorité de l'article 26), il n'est pas procédé au vote de celle-ci.

C/ 19- PROJET DES SUPERMARCHES DE L'OUEST

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve le projet Escale tel qu'il est annexé à la convocation.

Présents et représentés : 201.010/250.000 tantièmes

Votes CONTRE : Mmes et MM. AUBIN, ACART, AUDRAN, BARATTE, BARBIER, BONNEAU, BONNEAU FREYRIA, BRESSON, BREUVART, BRIS, CAILLARD D'AILLIERES, CHARRAUD, DAUGABEL, DECOCK, DE JONQUIERES, DICI, DIXNEUF, DURANT, ELSON, FREYRIA, GARABIOL, GAUBERT, GIN, GRELLEY, ISAMBERT, LEBOBE, LEROOY, MEERSCHART, MERLOT, PAQUIER, RENOUL, RIBOULLEAU, SCORDEL, VALES soit 54.388 tantièmes

Votes POUR : les autres copropriétaires soit 135.401 tantièmes
ABSTENTION : Mmes et MM. BERGER, BOSSER, DELATTRE, GIRMA, GOUY, HOHMANN, LA VERNONNAISE, MAZEROLLE, NEGRIER, SIMON soit 11.755 tantièmes

La résolution n'est pas adoptée.

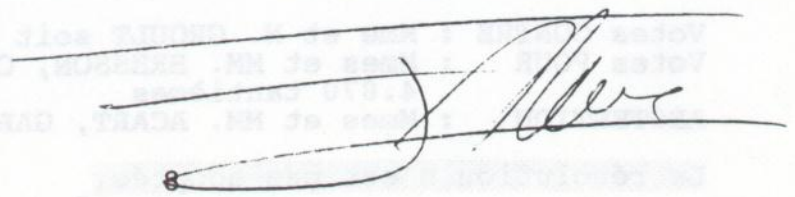
Après une information du Président du conseil syndical sur le chauffage, le syndic est autorisé à signer un contrat P1, P2 et P3 avec la Sté C.G.C. pour une durée de 8 années après examen du document et avis favorable du conseil syndical.
Le nouveau contrat permettra une meilleure maîtrise du poste chauffage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

LE PRESIDENT
Monsieur BECHERUCCI

POUR COPIE CERTIFIEE
CONFORME
LE SYNDIC-Cbt A.B.C.A.

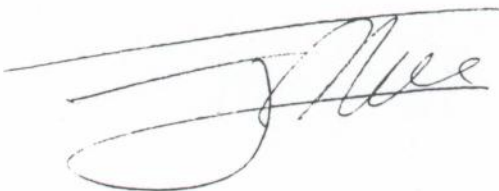
Versailles, le 17 Avril 1992



Les copropriétaires présents, après avoir été prévenus par le scrutateur Monsieur LEFEVRE, ont décidé de quitter la salle avant que le dépouillement des bulletins de vote des codes et interphones ne soit fait.

Article 42 - Alinéa 2 de la Loi du 10 Juillet 1965 :

Il est rappelé que le procès verbal de la présente Assemblée Générale devra être notifié par les soins du syndic aux copropriétaires défaillants ou opposants dans les conditions prévues par l'article 42, alinéa 2 de la loi du 10.07.65. Ceux-ci sous peine de déchéance ont un délai de deux mois à compter de la notification qui leur est faite par le syndic pour introduire des actions ayant pour but de contester les décisions de ladite assemblée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Mee', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a vertical stroke ending in a small hook.



CABINET A.B.C.A.
administrateur de biens

Versailles,

Le 01 Juin 1992

COPROPRIÉTÉ : 38, rue A. Sarraut
78000 Versailles
Tél (1) 39 53 22 33
Fax (1) 39 53 06 56

Reception uniquement sur rendez-vous

V/réfs :
N/réfs : 1049/LE/FC

COPROPRIETE : Résidence MAZELEYRE
18, Bld de la République
92420 VAUCRESSON

ERRATUM

Procès verbal de l'Assemblée du 2 Avril 1992

Madame, Monsieur,

Dans la résolution C/19 du projet des supermarchés de l'ouest, une erreur de totalisation de votes contre a été relevée, il faut lire 52.294 tantièmes, le résultat de la résolution reste inchangé.

Avec toutes nos excuses pour cette erreur,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


L. ESTEVE

P.J. Copie de la page 8 du procès verbal dûment rectifiée, et signée.

18 - BATIMENT H.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs.28.000,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et pose d'un système d'interphone Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1992 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 2 appels de fonds émis par le syndic,

1° appel de fonds se fera le 1°Juillet 1992

2° appel de fonds se fera le 1°Octobre 1992

Les travaux seront répartis à l'unité

Présents et représentés : 5.996/10.000 tantièmes

Le quorum requis pour enteriner cette résolution n'étant pas atteint (majorité de l'article 26), il n'est pas procédé au vote de celle-ci.

C/ 19- PROJET DES SUPERMARCHES DE L'OUEST

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve le projet Escale tel qu'il est annexé à la convocation.

Présents et représentés : 201.010/250.000 tantièmes

Votes CONTRE : Mmes et MM. AUBIN, ACART, AUDRAN, BARATTE, BARBIER, BONNEAU, BONNEAU FREYRIA, BRESSON, BREUVART, BRIS, CAILLARD D'AILLIERES, CHARRAUD, DAUGABEL, DECOCK, DE JONQUIERES, DICI, DIXNEUF, DURANT, ELSON, FREYRIA, GARABIOL, GAUBERT, GIN, GRELLEY, ISAMBERT, LEBOBE, LEROOY, MEERSCHART, MERLOT, PAQUIER, RENOUL, RIBOULLEAU, SCORDEL, VALES soit 52.294 tantièmes

Votes POUR : les autres copropriétaires soit 136.961 tantièmes

ABSTENTION : Mmes et MM. BÈRGÈR, BOSSER, DELATTRE, GIRMA, GOUY, HOHMANN, LA VERNONNAISE, MAZEROLLE, NEGRIER, SIMON soit 11.755 tantièmes

La résolution n'est pas adoptée.

Après une information du Président du conseil syndical sur le chauffage, le syndic est autorisé à signer un contrat P1, P2 et P3 avec la Sté C.G.C.pour une durée de 8 années après examen du document et avis favorable du conseil syndical.

Le nouveau contrat permettra une meilleure maîtrise du poste chauffage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 H 30.

LE PRESIDENT
Monsieur BECHERUCCI

POUR COPIE CERTIFIEE
CONFORME
LE SYNDIC-Cbt A.B.C.A.

Versailles, le 22 Mai 1992

